



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Autorisation de signature des marchés de travaux de voirie de l'avenue d'Estienne d'Orves - 1^{ère} partie et demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier le marché lié aux travaux de renouvellement du revêtement routier de l'avenue d'Estienne d'Orves (1^{ère} partie), suite à l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée sur le classement des offres.

Elle vise également à proposer le plan de financement de cette opération, permettant de solliciter le soutien du Département de la Haute-Vienne pour cofinancer ce projet.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	310 000,00 € HT	0 €
Recettes	Subvention du Conseil départemental : 93 000,00 €	0 €
Total	310 000,00 € HT	0 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux routier de la commune, le choix s'est porté, dans la suite des travaux réalisés sur la rue Paul Vaillant-Couturier, sur la première partie de l'avenue d'Estienne d'Orves. Une consultation a donc été lancée pour attribuer le marché de travaux. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de la collectivité.

2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a lancé le 03 novembre 2025 une consultation avec publication sur les supports habilités à recevoir les annonces légales.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123.8 du Code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Junien.

La consultation n'était pas divisée en lots.

Les travaux sont traités à prix unitaires.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à environ 308 000 € hors taxe.

Le commencement d'exécution des travaux est prévu au premier semestre 2026 pour une durée de 4 mois.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 22 janvier 2026 et a rendu un avis favorable sur l'analyse et le classement des offres, avant attribution par le Maire.

Pour rappel, le Maire n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer le marché attribué dans le cadre de cette consultation.

C'est pourquoi il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société Eurovia est mandataire, dont l'offre est la mieux classée au regard des critères d'analyse énoncés au règlement particulier de la consultation pour un montant prévisionnel hors taxe de 310 000,00 €.

3- Subventions potentielles :

Dans le cadre des interventions du Conseil Départemental et notamment des aides octroyées aux communes, une subvention peut être demandée par la commune. Une demande d'autorisation de commencement de travaux avait été sollicitée auprès du Département, le 6 octobre 2025.

DÉCISION

Vu le montant estimé pour l'opération décrite ci-dessus

Vu le registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des plis

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée

Vu l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue d'Estienne d'Orves – 1ère partie pour un montant de 310 000 € HT

Considérant l'aide aux communes telle que définie par le Département de la Haute-Vienne

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant, et la demande de subvention correspondante auprès du Département de la Haute-Vienne :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Montant des travaux	310 000,00 €	CD87/CTD	93 000,00 €	30%
		Autofinancement	217 000,00 €	70%
TOTAL	310 000,00 €	TOTAL	310 000,00 €	100,00%

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le choix de l'offre du groupement dont la société Eurovia (87016 Limoges) est mandataire, qui est considérée, au vu du rapport d'analyse et du classement établi en référence aux critères d'analyse listés au règlement particulier de la consultation, comme la mieux disante

- **APPROUVE** le plan de financement du projet d'aménagement de l'avenue d'Estienne d'Orves – 1ère partie

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer et notifier le marché de travaux de voirie avenue d'Estienne d'Orves (1ère partie) au groupement d'opérateurs économiques dont la société Eurovia est le mandataire, ainsi que tout document y afférent

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Haute-Vienne,

- **CONSTATE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	•
Adoptée à la majorité	•
Abstention	•
Contre	•

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,